

Aide Technique

Aides optiques, matériels informatiques, téléphone portable...

Vous équiper de systèmes techniques adaptés pour vous rendre la vie plus agréable et gagner en autonomie, c'est tout à fait possible en bénéficiant d'aides adaptées à vos besoins.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs, et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

MONTANT DE L'AIDE

Montant plafonné à 5 000 euros pour 10 ans.
Majoration de 30 % pour les collectivités d'outre-mer.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montant soumis à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap.